

Zeitschrift: Rapport annuel / Suisse tourisme
Herausgeber: Suisse tourisme
Band: - (2014)

Artikel: Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels
Autor: Anliker, Daniel / Balkanyi, Patrick / Siegrist, Gerhard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-654515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Suisse Tourisme, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe (pages 56 à 60) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, aux statuts et aux principes de présentation des comptes inclus dans l'annexe, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Notre jugement se fonde sur la révision globale de PricewaterhouseCoopers AG et sur son rapport à l'attention de l'organe de révision. Sa révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux principes de présentation des comptes inclus dans l'annexe.

Rapport sur d'autres dispositions légales.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

L'organe de révision

Daniel Anliker

Expert-réviseur

Responsable

Patrick Balkanyi

Expert-réviseur

Membre

Gerhard Siegrist

Expert-réviseur

Membre

Zurich, le 13 mars 2015

L'organe de révision.

Responsable

Daniel Anliker

Expert-réviseur

PricewaterhouseCoopers AG

Zurich

Membres

Patrick Balkanyi

Expert-réviseur

PricewaterhouseCoopers AG

Zurich

Membres suppléants

Stefan Gerber

Expert-réviseur

PricewaterhouseCoopers AG

Zurich

Gerhard Siegrist

Expert-réviseur

PricewaterhouseCoopers AG

Zurich

Roger Kunz

Expert-réviseur

PricewaterhouseCoopers AG

Zurich